

Gaz inflammables

Un gaz inflammable est un gaz ou un mélange de gaz ayant un domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air à 20 °C et à une pression normale de 101.3 kPa (définition issue du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 - règlement CLP).

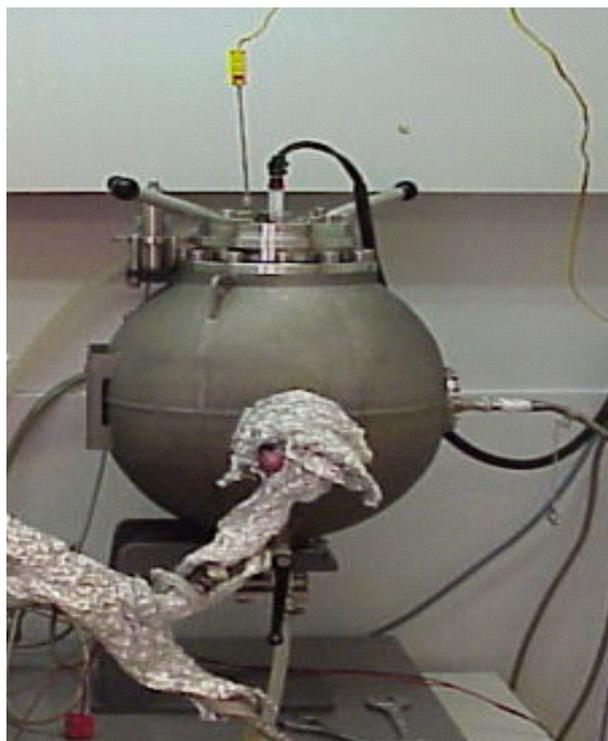
Classification

Substances ou mélanges classés comme gaz inflammables sur la base de :

- ❑ la valeur de leur limite inférieure d'explosivité (LIE),
- ❑ l'étendue de leur domaine d'explosivité,

déterminés expérimentalement (norme EN 1839, méthode de la bombe ou du tube) ou par calcul pour les mélanges (norme ISO 10156).

**Sphère de 20 l
(Récipient conforme
à la norme EN 1839)**



Classification	Etiquetage	Critères de classification
Gaz inflammable Catégorie 1 H220 : gaz extrêmement inflammable	 Danger H220	Limite inférieure d'explosivité ≤ 13 % vol. ou étendue du domaine d'inflammabilité ≥ 12 % vol.
Gaz inflammable Catégorie 2 H221 : gaz inflammable	 Attention H221	Domaine d'inflammabilité non nul, et critères de la catégorie 1 non satisfaits

Caractérisation

Référence	Intitulé
EN 1839 : 2004	Détermination des limites d'explosivité des gaz et vapeurs, 2004. (Méthodes expérimentales)
ISO 10156 : 1996	Gaz et mélanges de gaz – Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie des robinets, 1996. Une révision de cette norme est actuellement en cours (Pr ISO 10156 : 2008). (Méthode de calcul, pour les mélanges de gaz inflammables)

Exemples

(annexe VI, tableau 3.1 du règlement CLP)

Substance	Classification		Etiquetage
	Classes de danger et catégories	Mentions de danger	Pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger
Hydrogène n° CAS 1333-74-0	Gaz inflammable cat. 1 Gaz sous pression	H220	  H220 Danger
Méthane n° CAS 74-82-8	Gaz inflammable cat. 1 Gaz sous pression	H220	  H220 Danger
Acétylène n° CAS 74-86-2	Gaz inflammable cat. 1 Gaz sous pression	H220	  H220 EUH006 Danger
Ammoniac n° CAS 7664-41-7	Gaz inflammable cat. 2 Gaz sous pression Tox. aiguë cat.3 (*) Corrosif cutané cat. 1B Tox. aiguë pour le milieu aquatique cat.	H221 H331 H314 H400	    H221 H331 H314 H400 Attention

(*) signifie que la classification donnée est considérée comme une classification minimum.